

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA26008 – Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de carburant pour la station-service du site Val d'Arly

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2026 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture de carburant pour la station-service du site Val d'Arly » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d’Appel d’Offres,

Vu l’arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de carburant pour la station-service du site Val d'Arly,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 27 juillet 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26008 – Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de carburant pour la station-service du site Val d'Arly » est confié aux entreprises suivantes:

DYNEFF SAS – Parc du Millénaire Stratégie Concept – 1300 avenue Albert Einstein – 34060 MONTPELLIER CEDEX pour un montant annuel estimatif de 1 204 204,00 € HT (montant extrait du DQE).

FUEL 19 – 114 avenue Carnot – BP 114 – 19203 USSEL CEDEX pour un montant annuel estimatif de 1 175 250,00 € HT (montant extrait du DQE).

Article 2 : Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents d’une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2026. Le montant maximum annuel est de 2 000 000,00 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 27 juillet 2026

Le Vice-Président,
Christian EXCOFFON

